

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 13 juin 2017, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Johanne Beaulac
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Denis Mayrand

Est absent : Monsieur le conseiller Jocelyn Bouillon

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Lise Martin

Sont aussi présents : Madame Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Après un moment de recueillement, la mairesse ouvre la séance à 19h31.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 13 juin 2017, 19h30**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Tarif de rémunération du personnel électoral - Élection générale de novembre 2017

2.3 Recommandations des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

2.4 Proclamation - Journées de la culture

2.5 Acquisition du lot 5 628 531 du cadastre du Québec – route Édouard VII

2.6 Autorisation de signature - Prolongation du bail pour les bureaux de l'hôtel de ville et nouveau bail pour les bureaux des services techniques au 175, chemin Sanguinet

2.7 Nomination de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2017-01 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

3.2 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2017-02 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

3.3 Embauche d'un mécanicien/opérateur B

3.4 Modification de la résolution 17-05-122 - Embauche de personnel étudiant - Service de planification et d'aménagement du territoire - Saison estivale 2017

3.5 Embauche de personnel étudiant - Camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2017

3.6 Modification de la résolution 16-11-283 - Mesures disciplinaires - Employé numéro 230-036

3.7 Approbation de politiques – Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

3.8 Autorisation - Congé sans solde d'un pompier au Service de sécurité incendie

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Provisions pour mauvaises créances pour l'année financière 2016

4.4 Dépôt - Rapport financier de la directrice des finances et de la trésorerie et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 Fourniture d'une camionnette d'équipe avec boîte de service

6.2 Circulation par alternance sur la route Édouard-VII et le rang Saint-Marc - Autorisation d'installation de signalisation

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Adoption - Règlement numéro 364-01 modifiant le règlement numéro 364 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Avis de motion - Règlement numéro 401-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole
- 8.4 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole
- 8.5 Avis de motion du règlement numéro 401-24 modifiant le règlement de zonage numéro 401 dans la zone C-122
- 8.6 Adoption du 1er projet du règlement numéro 401-24 modifiant le règlement de zonage numéro 401 dans la zone C-122
- 8.7 Avis de motion - Règlement numéro 401-25 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie
- 8.8 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-25 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie
- 8.9 Avis de motion - Règlement numéro 401-26 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19 : 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ; 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ; 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée »
- 8.10 Adoption - 1er projet du Règlement numéro 401-26 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19 : 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ; 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ; 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée »

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Questions des gens de la salle

9.4. Levée de la séance

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

17-06-134 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec le retrait du point 2.5 Acquisition du lot 5 628 531 du cadastre du Québec.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

17-06-135 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017.

17-06-136 Tarif de rémunération du personnel électoral - Élection générale de novembre 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'adopter le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe I de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice des finances et de la trésorerie, sur recommandation de la présidente d'élection ou de la secrétaire, à payer les personnes qui auront travaillé selon le présent tarif.

Cette résolution remplace toute autre résolution adoptée antérieurement concernant la rémunération électorale.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-112.

17-06-137 Recommandations des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QU'onze (11) municipalités rurales de la CMM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la CMM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la CMM, en vertu de l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM, ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de demander, pour que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la CCM :

1. Un nouveau mode de répartition des quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution.
2. D'appuyer les municipalités rurales auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec afin qu'il les compense comme il le fait pour les

municipalités desservies par la SQ, ces dernières ne payant pas la totalité de leurs services policiers.

3. D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper.

4. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01).

5. D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto.

6. Un siège au sein du comité exécutif de la CMM ainsi qu'un siège sur les différentes commissions de la CMM (environnement, aménagement, etc.) qui représente les municipalités rurales.

17-06-138 Proclamation - Journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Philippe et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

17-06-139 Autorisation de signature - Prolongation du bail pour les bureaux de l'hôtel de ville et nouveau bail pour les bureaux des services techniques au 175, chemin Sanguinet

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer les documents suivants entre la Ville et Immeubles HFMA inc. :

- un addenda autorisant la prolongation du bail pour le local situé au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, à Saint-Philippe, pour une période de 12 mois supplémentaires, soit du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2020, pour le prix de 14\$/pi. carré, taxes en sus;
- un bail pour le local situé au 175, chemin Sanguinet, bureau 102, à Saint-Philippe, pour une durée de 3 ans et un mois, soit du 1er juin 2017 au 30 juin 2020, pour le prix de 12\$/pi. carré, taxes en sus;

Ledit addenda ainsi que le bail sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les deniers requis au paiement de la présente dépense soient puisés au poste budgétaire 02 130 00 510 pour l'année 2017 et réservés au budget des années subséquentes pour les années 2018 à 2020.

17-06-140 Nomination de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal que le centre communautaire reflète le patrimoine et le vécu de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT qu'une personne s'est particulièrement démarquée dans notre milieu pendant plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de madame Élodie P. Babin;

CONSIDÉRANT QU'elle fut enseignante à l'école primaire pendant 17 ans (1954-1971), organiste de la paroisse durant 9 ans (1956-1965), directrice de chorale pendant 20 ans et bénévole au presbytère durant 9 ans (1975-1984);

CONSIDÉRANT QUE Madame Babin a reçu la médaille du surintendant de l'instruction publique en 1953, la médaille du lieutenant-gouverneur en 1954, la médaille de l'ordre du mérite diocésain en 2006 et la médaille du lieutenant-gouverneur pour son implication bénévole dans sa communauté en 2013;

CONSIDÉRANT QU'elle a publié, en 1995, une brochure relatant l'histoire locale d'hier à aujourd'hui de Saint-Philippe, permettant ainsi aux élèves de l'école d'apprendre leur histoire, et en 1994, un livre intitulé « Saint-Philippe souvenirs » pour les 250 ans de l'histoire de la paroisse de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE Madame Babin est décédée le 19 Juillet 2014 à l'âge de 78 ans;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Johanne Beaulac et résolu à l'unanimité de nommer l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, Complexe Élodie-P.-Babin.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

17-06-141 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2017-01 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment procédé à la création des fonctions d'appariteur et de technicien en infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 24 et suivants de la convention collective, la Ville et le Syndicat doivent convenir d'un accord sur l'évaluation de toute nouvelle fonction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, relativement à la classification des fonctions d'appariteur et de technicien en infrastructures municipales.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

17-06-142 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2017-02 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, relativement à la prolongation de la période de probation de madame Marie-Louise Robichaud.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

17-06-143 Embauche d'un mécanicien/opérateur B

CONSIDÉRANT la flotte importante de camions et de machinerie lourde de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un mécanicien supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des périodes d'entretien mécanique importantes, le mécanicien agira comme opérateur B pour aider les autres équipes de voirie, de parc et de bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Maxime Dupuis au poste de mécanicien/opérateur B aux conditions de la convention collective en vigueur.

Le salaire attribué à monsieur Dupuis à l'embauche est celui de l'échelon 5 de la classe 9. Le poste devra toutefois faire l'objet d'une lettre d'entente confirmant l'accord de la Ville et du Syndicat sur l'évaluation de cette nouvelle fonction.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Dupuis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 310 00 111.

Cette embauche demeure conditionnelle à une évaluation médicale confirmant l'aptitude de monsieur Dupuis à effectuer les devoirs et les tâches de l'emploi postulé.

17-06-144 Modification de la résolution 17-05-122 - Embauche de personnel étudiant - Service de planification et d'aménagement du territoire - Saison estivale 2017

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 17-05-122 - Embauche de personnel étudiant - Service de planification et d'aménagement du territoire - Saison estivale 2017 par l'insertion des paragraphes suivants, suite au premier paragraphe des conclusions:

«QUE madame Joly soit désignée responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de la délivrance des permis et certificats prévus par ces règlements.

QUE conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1) d'autoriser madame Joly à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements d'urbanisme de la Ville.

QUE madame Joly soit désignée à titre de fonctionnaire substitut aux fins de l'application des articles 63 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) en regard de tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

QUE madame Ariane Joly soit désignée aux fins de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.R.Q., c.Q-2, r.22). »

17-06-145 Embauche de personnel étudiant - Camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2017

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la tenue du camp de jour;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Saint-Philippe déposée dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT l'acceptation des postes d'animateurs (8) et accompagnateur (1) au programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'embaucher des étudiants suivants, pour la saison estivale 2017, aux taux de salaire horaire, aux postes et à compter des dates indiqués:

Nom de l'employé	Titre du poste	Échelon	Taux horaire	Date d'entrée en fonction
Mirka Pilon	Animatrice	1	11,50 \$	16 juin 2017
Karine Dubois	Animatrice	5	12,50 \$	16 juin 2017
Jenny Trifonopoulos	Animatrice	1	11,50 \$	16 juin 2017
Laurie Guité-Bernard	Animatrice	3	12,00 \$	16 juin 2017
Jasmine Dallaire	Animatrice	4	12,25 \$	16 juin 2017
Félix Olivier Boudreau	Animateur	5	12,50 \$	16 juin 2017
Sarah Lachance	Animatrice	2	11,75 \$	16 juin 2017
Nicolas St-Amour	Animateur	3	12,00 \$	16 juin 2017
Claudelle Dallaire	Animatrice	2	11,75 \$	16 juin 2017
Amanda Rioux	Accompagnatrice	1	12,25 \$	16 juin 2017
Camille Bastien	Accompagnatrice	3	12,75 \$	16 juin 2017
Molly Briard	Animatrice, service de garde	1	11,50 \$	16 juin 2017
Anabelle Viau	Animatrice, service de garde	2	11,75 \$	16 juin 2017
Mégane Constantineau	Animatrice service de garde	1	11,50 \$	16 juin

				2017
Chloé Raymond	Animatrice service de garde	1	11,50 \$	16 juin 2017
Keith Wong	Animateur		11,25\$ Emploi été échanges étudiants YMCA	3 juillet 2017

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-112.

17-06-146 Modification de la résolution 16-11-283 - Mesures disciplinaires - Employé numéro 230-036

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 16-11-283 - Mesures disciplinaires - Employé numéro 230-036, par le remplacement du dernier alinéa par le suivant:

«Cette suspension doit être appliquée conformément aux termes de la convention collective en vigueur, à une date déterminée par le directeur des Services techniques.»

17-06-147 Approbation de politiques – Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

Il est proposé par Johanne Beaulac appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver les politiques suivantes et de les intégrer aux programmes de prévention en santé et sécurité au travail:

- Politique de santé et de sécurité au travail
- Politique du comité de santé et sécurité
- Politique pour les équipements de protection individuelle (ÉPI)
- Politique du programme des mesures d'urgence
- Politique de déclaration d'accident
- Politique d'assignation temporaire

Lesdites politiques sont jointes à la présente résolution et en font partie intégrante.

17-06-148 Autorisation - Congé sans solde d'un pompier au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chassé, pompier au Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu, demande un congé sans solde de trois mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur André Chassé, pompier au Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu, un congé sans solde du 13 juin 2017 au 5 septembre 2017 inclusivement.

FINANCES ET TRÉSORERIE

17-06-149 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Johanne Beaulac et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis, du 5 mai 2017 au 1er juin 2017, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2017-05-05	M 258 à M 260 et 34816 à 34830	61 021,40 \$
2017-05-11	M 261 à M 262 et 34926 à 34945	70 716,87 \$
2017-05-18	M 263 à M 266 et 34946 à 34960	389 466,91 \$
2017-06-01	M 267 et 34962 à 34989	222 857,27 \$
TOTAL		744 062,45 \$

17-06-150 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Johanne Beaulac et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2017-06		181 599,73 \$	FAD	35018 à 35143
2	2017-06	Règlement #397	37 298,68 \$	FDI	70 à 76
TOTAL			218 898,41 \$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

17-06-151 Provisions pour mauvaises créances pour l'année financière 2016

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des états financiers de l'année 2016 une provision pour mauvaises créances a été prise pour divers comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la radiation de comptes à recevoir pour un montant total de 13 138,92 \$ afin de se conformer à la présentation des états financiers de l'année 2016, soit:

Fournisseur	année(s)	Montant
Excavation St-Patrice	(2011-2012)	11 766,66 \$
Groupe Atel et Amusements Sportèque	(2011)	1 372,26 \$

DEP-2017-04 Dépôt - Rapport financier de la directrice des finances et de la trésorerie et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi des cités et villes*, le rapport financier de la directrice des finances et de la trésorerie et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 sont déposés.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour.

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

17-06-152 Fourniture d'une camionnette d'équipe avec boîte de service

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'une camionnette d'équipe avec boîte de service;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)	CONFORMITÉ
Donnacona Chrysler	90 147,29 \$	non conforme
Olivier Ford	95 428,10 \$	conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Denis Mayrand appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour la fourniture d'une camionnette d'équipe avec boîte de service, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Olivier Ford, au prix de 95 428,10 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GTP- 2017-03 et à la soumission retenue.

De ne pas octroyer le contrat pour l'option concernant l'installation d'une grue télescopique de marque Ferrari 315.

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la directrice des finances et de la trésorerie à effectuer un emprunt pour un montant maximal de 95 428,10 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-740.

17-06-153 Circulation par alternance sur la route Édouard-VII et le rang Saint-Marc - Autorisation d'installation de signalisation

CONSIDÉRANT les pluies importantes du printemps;

CONSIDÉRANT QUE ces pluies ont occasionné beaucoup d'érosion en bordure de la route Édouard-VII, dans le talus de la rivière St-Jacques, à proximité du numéro civique 3580;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes fissures sont apparues dans la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique a constaté l'état des lieux et interdit toute circulation sur la voie en direction Nord, sur une distance d'environ 60 mètres, entre les numéros civiques 3580 et 3600, route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, la vitesse sur ce tronçon a été réduite à 15 km/heure;

CONSIDÉRANT QU'il demeure possible de circuler sur la route Édouard-VII, sur la voie en direction sud, en alternance, à l'aide de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les démarches amorcées par la Ville afin que des travaux de stabilisation des talus soient effectués se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE ces préparatifs nécessiteront quelques mois;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de maintenir les lieux sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des Services techniques à installer des feux de circulation permettant aux véhicules de circuler en alternance sur la voie en direction Sud seulement et des panneaux autorisant une vitesse de 15 km/heure, entre les numéros civiques 3580 et 3600, route Édouard-VII.

D'autoriser également le directeur des Services techniques à installer tout autre dispositif, signaux ou panneaux qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité de la route.

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-05-127-Fermeture de la route Édouard-VII aux camions et autorisation d'une voie de contournement.

D'adresser un exemplaire de la présente aux entités concernées par cette nouvelle signalisation, notamment la Régie intermunicipale de police Roussillon, la Société d'assurance automobile du Québec, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec et les carrières DJL et Saint-Jacques.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17-06-154 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.), conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2017 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	Type de construction	Adresses	Zone concernée	Recommandation
17.05.31.05	bifamiliale isolée	205-209, rue France	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment bifamilial isolé, et ce, selon les

				informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-038
17.05.31.06	unifamiliale jumelée	301-305, rue Jean	H-10	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-040
17.05.31.07	unifamiliale jumelée	210-214, rue Stéphane	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-041
17.05.31.08	unifamiliale jumelée	91-95, rue Dupuis	H-10	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-042
17.05.31.09	industrielle isolée	1185, Route Édouard- VII	I-03	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment industriel isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-046
17.05.31.10	unifamiliale jumelée	400-404, rue Marthe	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-048
17.05.31.11	unifamiliale jumelée	410-414, rue Marthe	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-049
17.05.31.12	unifamiliale jumelée	420-424, rue Marthe	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour

				un bâtiment unifamilial jumelé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-050
17.05.31.13	unifamiliale isolée	345, rue Lucien	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-051
17.05.31.14	unifamiliale isolée	448, rue Deneault	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-052
17.05.31.15	unifamiliale isolée	452, rue Deneault	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-053
17.05.31.16	unifamiliale jumelée	196-200, rue Lucien	H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-054
PERMIS DE RÉNOVATION				
No recommandation	Type de rénovations	Adresses	Zone concernée	Recommandation
17.05.31.17	agrandissement	29, rue des Érables		Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A. 2017-045

17-06-155 **Adoption - Règlement numéro 364-01 modifiant le règlement numéro 364 constituant un comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux (2) jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés lors de la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 364-01, intitulé: «Règlement numéro 364-01 modifiant le règlement numéro 364 constituant un comité consultatif d'urbanisme».

AM-2017-07 Avis de motion - Règlement numéro 401-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole

Avis de motion est donné par Manon-Josée D'Auteuil qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

17-06-156 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole

Il est proposé par Manon-Josée D'Auteuil appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-23 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser l'usage « 5899-1 microbrasserie » à titre d'usage complémentaire à l'usage agricole.

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le mercredi 5 juillet 2017, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2017-08 Avis de motion du règlement numéro 401-24 modifiant le règlement de zonage numéro 401 dans la zone C-122

Avis de motion est donné par Johanne Beaulac qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : habitation unifamiliale isolée » et « H-3 :

trifamiliale isolée » et d'ajouter les normes d'implantation et de lotissement s'y rapportant; 2) de ne plus autoriser les classes d'usages « C-2 : commerce de détail local », à l'exception de l'usage 5450 : Vente au détail de produits laitiers (bar laitier), « C-4 : commerce d'hébergement et de restauration », à l'exception de l'usage « 581 : Restauration avec service complet ou restreint », « C-5 : commerce de divertissement et d'activité récréotouristique » ainsi que les usages « 5413: Dépanneur sans vente d'essence, 5911: vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies), 5991(*) : Vente au détail (fleuriste), 5993 : Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie), 6113 : Guichet automatique, 6211 : Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) et 6214 : Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service); dans la zone C-122

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

17-06-157 Adoption du 1er projet du règlement numéro 401-24 modifiant le règlement de zonage numéro 401 dans la zone C-122

Il est proposé par Johanne Beaulac appuyé par Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 401-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : habitation unifamiliale isolée » et « H-3 : trifamiliale isolée » et d'ajouter les normes d'implantation et de lotissement s'y rapportant; 2) de ne plus autoriser les classes d'usages « C-2 : commerce de détail local », à l'exception de l'usage 5450 : Vente au détail de produits laitiers (bar laitier), « C-4 : commerce d'hébergement et de restauration », à l'exception de l'usage « 581 : Restauration avec service complet ou restreint », « C-5 : commerce de divertissement et d'activité récréotouristique » ainsi que les usages « 5413: Dépanneur sans vente d'essence, 5911: vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies), 5991(*) : Vente au détail (fleuriste), 5993 : Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie), 6113 : Guichet automatique, 6211 : Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) et 6214 : Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service); dans la zone C-122

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le mercredi 5 juillet 2017, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2017-09 Avis de motion - Règlement numéro 401-25 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie

Avis de motion est donné par Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-25 modifiant le

Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

17-06-158 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-25 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-25 intitulé : Règlement numéro 401-25 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de modifier le chapitre 2 concernant la terminologie.

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le mercredi 5 juillet 2017, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2017-10 Avis de motion - Règlement numéro 401-26 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19 : 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ; 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ; 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée »

Avis de motion est donné par Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-26 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19 :

- 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ;
- 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ;
- 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

17-06-159 Adoption - 1er projet du Règlement numéro 401-26 modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19 : 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ; 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ; 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée »

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-26 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage 401 afin de ne plus autoriser les classes d'usages suivantes dans les zones H-10 et H-19:

- 1) la classe d'usage « H-1 : habitation unifamiliale contiguë » ;
- 2) la classe d'usage « H-2 : habitation bifamiliale isolée » ;
- 3) la classe d'usage « H-3 : habitation trifamiliale isolée ».

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le mercredi 5 juillet 2017, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Martin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

QUESTIONS DES GENS DE LA SALLE

16 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil.

Madame Martin invite les citoyens présents à la période de questions.

La période de questions débute à 20 h 18.

LEVÉE DE LA SÉANCE

17-06-160 Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Messier appuyé par Denis Mayrand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 38.

(s) Lise Martin

Mairesse

(s) Manon Thériault

Greffière